



Bulletin départemental spécial n°88 du 17 octobre 2025



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Division du 1er degré

- **Note départementale supplément familial de traitement (SFT), année scolaire 2025-2026**
- **Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur/trice d'école de deux classes et plus à compter de l'année 2026/2027**



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Division des personnels
Bureau de gestion individuelle 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Alix GONZALEZ-LORCA
Tél : 04 90 27 76 25

pole.1d84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
840077 AVIGNON Cedex 04
Horaires d'ouverture :
08h30-12h00
13h30h-16h30
Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue ND des Sept Douleurs

Avignon, le 15 octobre 2025

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs de SEGPA de collège

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement spécialisé

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'école maternelle et élémentaire

S/C de
Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'éducation nationale,
chargés de circonscription

Objet : Supplément familial de traitement (SFT) – Année scolaire 2025-2026

Références : Bulletin académique spécial n°495 du 4 septembre 2023

Le supplément familial de traitement est un élément de traitement à caractère familial attribué aux agents publics, titulaires, stagiaires ou contractuels ayant au moins un enfant de moins de 20 ans à charge au sens des prestations familiales (charge effective et permanente).

Il est ouvert à raison d'un seul droit par enfant et versé à l'agent sous réserve que son (ex-) conjoint ou (ex-) concubin, si celui-ci est rémunéré sur des fonds publics, ne perçoive pas de son employeur un avantage de même nature.

J'attire votre attention sur les dispositions concernant l'attribution du supplément familial de traitement et sur les modalités de transmission des imprimés nécessaires à l'étude de vos droits ou au contrôle du versement du SFT.

L'allocataire du SFT doit impérativement signaler à l'administration tout changement dans sa situation personnelle susceptible de modifier ses droits.

Demande de versement du SFT

La demande de supplément familial de traitement est à compléter :

- par les personnels nouvellement affectés dans le département
- à l'occasion de la naissance d'un premier enfant
- en cas de changement de situation familial

Vous trouverez tous les formulaires utiles sur :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/gestion-administrative-enseignants-premier-degre-dans-le-vacluse-123392>

Contrôle du versement du SFT

Enfants de moins de 16 ans

Depuis la rentrée 2024, le versement du SFT est maintenu automatiquement **si les droits ont été ouverts au préalable.**

Il n'y a donc plus aucun document à envoyer sauf en cas de changement de situation personnelle susceptible de modifier les droits ouverts.

Enfants entre 16 et 20 ans

Pour les enfants âgés de plus de 16 ans ou qui atteindront l'âge de 16 ans au cours de l'année scolaire 2025-2026, vous devez compléter l'annexe 7, « Contrôle et suivi du supplément familial de traitement » et y **joindre obligatoirement un certificat de scolarité, contrat d'apprentissage, contrat d'alternance ou conventions de stage** pour vérification des conditions financières.

L'attestation de paiement des prestations familiales versées par la CAF (téléchargeable sur le site de la CAF) doit être obligatoirement fournie, le SFT et les prestations familiales répondant aux mêmes exigences (charge effective et permanente de l'enfant).

Si votre enfant de moins de 20 ans bénéficie de l'APL ou de l'ALS, il vous appartient d'en informer mes services. L'enfant dans cette situation est lui-même allocataire d'une prestation familiale. Par conséquent, il ne peut plus être considéré comme étant à charge dans le cadre du droit au SFT.

Les imprimés dûment complétés, signés et accompagnés des pièces justificatives devront parvenir au pôle 1^{er} degré par courrier postal avant le 21 novembre 2025.

Vous préciserez sur l'enveloppe le nom de votre gestionnaire :

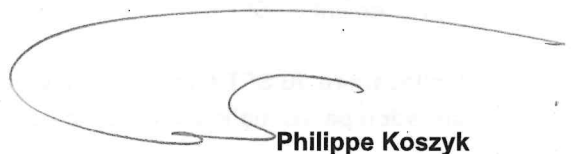
Votre nom :

Votre gestionnaire :

de A à CAR
de CAS à France
de FRANCH à LEN
de LEO à PUGE
de PUGL à Z

Camille BRO 04 90 27 76 23
Daphné TORO GOUBET 04 90 27 76 29
Sonia DEMATTÉ 04 90 27 76 60
Myriam CHAZALON 04 90 27 76 19
Luisa MONTEIRO 04.90.27.76.21

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information ou précision pour l'établissement des documents.



Philippe Koszyk

Avignon, le 16 octobre 2025

Division des Personnels
Bureau de la gestion collective
Et du mouvement

Affaire suivie par :
Mélissa CAUVI

Tél : 04 90 27 76 44
ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
840077 AVIGNON Cedex 04

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à
Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'Éducation nationale
chargés de circonscription du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs
les principaux de collège
s/c de Madame la proviseure du LEA

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur/trice d'école de deux classes et plus à compter de l'année 2026/2027

Références : Code de l'Éducation Article L.411-2 issu de la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directeur d'école.

Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école

Arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'écoles, paru au JO du 9 décembre 2014.

Circulaire n° 2014-163 du 1^{er} décembre 2014 relatif au référentiel métier des directeurs d'école. BO spécial n° 7 du 11/12/2014.

Circulaire MEN 2022578C du 25 août 2020 concernant les fonctions et conditions de travail des directeurs d'écoles. BOEN n° 32 du 27/08/2020.

Conformément à l'article L.411-2 du code de l'éducation « Le directeur d'école est nommé parmi les personnes inscrites sur une liste d'aptitude établi dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ne peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude que les instituteurs et les professeurs des écoles qui, d'une part, justifient de trois années d'enseignement ou d'une année au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école et, d'autre part, ont suivi une formation à la fonction de directeur d'école ».

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude en vue du recrutement des directeurs d'écoles de deux classes et plus au titre de l'année 2026 doivent déposer une demande.

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

La direction d'école à une classe ne relève pas de la liste d'aptitude citée en objet. Toutefois en cas d'ouverture d'une classe supplémentaire dans l'école, il est nécessaire d'être inscrit sur la liste d'aptitude pour obtenir éventuellement le poste à titre définitif de cette école à deux classes.

1/ Ancienneté

Pour faire acte de candidature, les instituteurs et professeurs des écoles doivent justifier de trois années de services effectifs d'enseignement :

- La durée des services effectifs s'apprécie au 1^{er} septembre 2026, année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie.

- Les périodes de formation à l'INSPE des professeurs des écoles stagiaires ne sont pas prises en compte.
- Les services effectués à temps partiels sont décomptés au prorata de leur durée.

Exception : La condition d'ancienneté n'est pas exigée pour les enseignants faisant fonction de directeur/trice d'école à deux classes et plus pour l'intégralité de l'année scolaire 2025-2026.

2/ Formation

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école.

Les instituteurs et les professeurs des écoles, actuellement inscrits sur une liste d'aptitude départementale relative à l'emploi de directeur d'école et qui ne sont pas encore nommés, devront suivre cette formation préalablement à leur prise de fonction à la rentrée scolaire 2026.

3/ Validité de la liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude départementale demeure valable trois années scolaires. Durant cette période, l'inscription n'a donc pas à être sollicitée de nouveau. Par conséquent, les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur les listes d'aptitude de 2024 et 2025, dans le Vaucluse, ne doivent pas faire un nouvel acte de candidature.

4/ Diverses modalités d'inscription

A/ Instituteurs et professeurs des écoles candidatant pour la première fois ou inscrits depuis plus de trois ans et n'ayant jamais exercé la fonction de directeur d'école

Les personnels doivent transmettre le formulaire joint en annexe à leur inspecteur de circonscription qui émettra un avis. Ils seront ensuite convoqués pour un entretien devant une commission départementale qui formulera un avis après examen des candidatures.

Le directeur académique des services départementaux de l'Education nationale arrête la liste annuelle des personnels inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Cette inscription est valable pendant trois années scolaires consécutives. Pendant cette période, l'inscription n'a plus à être sollicitée de nouveau. Les personnels envisageant de solliciter un emploi de directeur d'école à la rentrée 2026, dont la précédente inscription sur la liste d'aptitude est intervenue en 2023 ou antérieurement et qui n'ont pas exercé la fonction de directeur d'école, doivent obligatoirement renouveler leur candidature.

B/ Personnels nommés en intérim à la rentrée 2025

Les personnels nommés en intérim dans un emploi de directeur d'école à compter du 1^{er} septembre 2025, pour la totalité de l'année scolaire, peuvent également être inscrits sur cette liste d'aptitude, sur leur demande et sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription. En cas d'avis défavorable ou réservé, les candidats seront convoqués pour un entretien devant la commission départementale chargée d'examiner les candidatures.

C/ Personnels inscrits sur une liste d'aptitude d'un autre département

Les enseignants qui étaient inscrits sur la liste d'aptitude des directeurs dans un autre département, en cours de validité (2024,2025), peuvent demander la réinscription de plein droit sur la liste d'aptitude des directeurs sur le département de Vaucluse pour ce faire, ils doivent compléter **l'imprimé de réinscription joint** en annexe.

D/ Directeurs d'école en poste dont l'inscription sur la liste d'aptitude est supérieure à 3 ans

Les enseignants nommés sur des postes de direction et pour lesquels l'inscription sur la liste d'aptitude n'est plus valable ou arrive à échéance au 31 août 2026, **doivent demander leur réinscription par**

l'imprimé de réinscription joint, s'ils souhaitent participer au mouvement intra-départemental 2026 et obtenir une nouvelle direction d'école.

II - ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE - NOMINATION

1/ Commissions départementales

Les candidatures sont soumises à l'avis d'une commission départementale présidée par le directeur académique ou son représentant. Elle comprend, en outre, un inspecteur de l'Éducation nationale et un directeur d'école.

Les entretiens se dérouleront en décembre 2025. Les candidats seront informés individuellement de la date et du lieu de l'entretien.

2/ Etablissement de la liste d'aptitude

Le directeur académique arrête la liste d'aptitude. Le nombre d'inscrits sur cette liste d'aptitude ne peut excéder quatre fois le nombre total d'emplois à pourvoir.

3/ Nomination - Formation

Les candidats seront avisés individuellement de leur inscription ou non-inscription sur la liste d'aptitude. La nomination en qualité de directeur d'école ne peut intervenir que dans le cadre du mouvement annuel. Il appartient aux candidats de demander à participer au mouvement. Les enseignants ayant reçus un avis favorable à l'issue de l'entretien devront obligatoirement bénéficier d'une formation préalable à la prise de poste. Ils seront convoqués individuellement. La présence à cette formation validera l'inscription sur la liste d'aptitude.

III/ INSTRUCTIONS DES CANDIDATURES

1/ Présentation de la candidature

La candidature se fera au moyen d'un imprimé dématérialisé à remplir en ligne à l'adresse suivante :

<https://enquetes.education.gouv.fr/S2/1/84LADE2026-2027/>

A la fin de la saisie, l'imprimé récapitulatif sera envoyé sur la boîte mail académique du candidat et une copie sera directement adressée par courriel à l'inspecteur de l'Éducation nationale. Les rapports d'inspection ou comptes rendus de rendez-vous de carrière peuvent être joints en ligne.

Le formulaire en ligne sera accessible du **jeudi 16 octobre au jeudi 6 novembre 2025**.

2/ Calendrier des opérations

6 novembre 2025

12 novembre 2025

Courant décembre 2025

Date limite de réception des candidatures en ligne

Retour à la Division des personnels bureau de la gestion collective les candidatures revêtues de l'avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale.

Commission d'entretien



Philippe KOSZYK



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Division des Personnels
Bureau de la gestion collective
Et du mouvement
ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

**DEMANDE DE RÉINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
À L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ÉCOLE
– RENTRÉE 2026 –**

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom : Date de naissance :

Adresse électronique professionnelle:@ac-aix-marseille.fr

Affectation 2025-2026 :

AGS au 01/09/2026 :

☐ J'ai exercé pendant 3 années au moins les fonctions de directeur d'école et ma dernière inscription date de plus de trois ans ou ne sera plus effective à compter du 01/09/2026

Je sollicite ma réinscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Ale

Signature :